

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL LES MINI-POUCES

Projet d'établissement 2023/2026



Adopté par le conseil d'administration le 28/08/2023

Association Les Mini-pouces

Promenade de tovière, Bâtiment Semper Vivens

73320 TIGNES

Tél 04.79.06.34.50

crecheminipouces@9business.fr

Table des matières

Table des matières	2
PREAMBULE	3
1.Le projet d'accueil	4
1.1 Les prestations d'accueil proposées.....	4
1.2 Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.....	5
1.3 Les compétences professionnelles mobilisées.....	5
..... 1.3.1 L'équipe pluridisciplinaire.....	5
..... 1.3.2 Le travail d'équipe.....	6
..... 1.3.3 L'analyse de la pratique professionnelle.....	6
..... 1.3.4 L'accueil des stagiaires et apprentis.....	6
2.Le projet éducatif	7
2.1 L'accueil.....	7
2.1.1 La familiarisation.....	7
2.1.2 L'accueil au quotidien.....	7
2.2 Les besoins physiologiques.....	8
2.2.1 Le sommeil.....	8
2.2.2 Les soins.....	8
2.2.3 L'alimentation.....	8
2.3 Le développement, le bien-être et l'éveil.....	10
2.3.1 L'éveil, la curiosité, les expériences et le jeu.....	10
2.3.2 Le doudou et la tétine.....	11
2.3.3 La motricité.....	11
2.4 L'intégration au groupe.....	14
2.4.1 L'individualité, les stéréotypes et l'égalité filles-garçons.....	14
2.4.2 Les règles et les limites.....	14
3.Le projet social et de développement durable	15
3.1 Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs.....	15
3.2 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement.....	16
3.3 Les actions de soutien à la parentalité.....	17
3.4 Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un programme d'insertion sociale et professionnelle.....	17
3.5 La démarche en faveur du développement durable.....	18
Conclusion	18
Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant	19

PREAMBULE

Au regard de la parution du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, s'est imposée la nécessité d'actualiser et de définir dans un nouveau cadre, notre projet d'établissement.

L'article R. 2324-29. du décret précise : « Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. »

La structure associative les Mini-pouces s'inscrit dans une politique de prise en charge globale du jeune enfant. Elle réaffirme aussi sa volonté d'apporter une réponse adaptée aux problématiques d'accueil liées à la saisonnalité,

Le projet d'établissement garantit un socle commun de travail pour l'équipe de professionnels.

Il se développe en 3 parties :

- Un projet d'accueil présente les prestations proposées et les compétences professionnelles mobilisées
- Un projet éducatif qui en conformité avec l'article R. 2324-29 du décret « précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons » . Il exprime les valeurs, les orientations, les objectifs et moyens éducatifs que les professionnels de l'établissement souhaitent promouvoir en plaçant l'enfant au centre du projet.
- Un projet social et de développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs

1. Le projet d'accueil

1.1 Les prestations d'accueil proposées

La crèche multi-accueil Les Mini-Pouces est une crèche collective à gestion associative. Elle a ouvert en 2000 et depuis sa création s'adapte à un environnement géographique et socio-économique particulier et des besoins fluctuants.

La structure accueille les enfants dont les parents vivent sur la commune ou dans les communes voisines. Les vacanciers ne peuvent fréquenter le multi-accueil.

Aujourd'hui, la crèche dispose d'une capacité d'accueil maximum de 30 places ajustée aux besoins réels qui évoluent au rythme des saisons touristiques. De façon générale :

- 30 places de décembre à avril
- 25 places de juillet à août
- 20 places en intersaison

Ainsi, plusieurs types de réservation de places sont proposés. Les parents peuvent faire leur demande en accueil régulier (à temps plein à l'année, à temps plein en saisons d'hiver+ été, en saison d'hiver uniquement, ou en temps partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les caractéristiques de ces différents types d'accueil sont détaillées dans le règlement de fonctionnement de la structure. Chacun des types d'accueil fait l'objet d'un contrat annuel signé entre les parents et la directrice de l'établissement.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h de mai à novembre et de 8h à 18h30 du lundi au samedi de décembre à avril sauf jours fériés. Cinq semaines de fermeture annuelle réparties en 2 périodes sont définies chaque année (généralement 3 semaines en mai et 2 semaines lors des vacances scolaires d'automne).

L'établissement est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la commune de Tignes.

Le multi-accueil a emménagé en 2018 dans des locaux neufs et répondant au référentiel bâtimentaire défini par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021. La surface totale est de 300 m². Les enfants sont accueillis sur deux sections.

Les espaces se composent de :

- 4 chambres équipées de lits à barreaux superposés ou non, de couchettes au sol pour les moyens/grands.
- Un espace pour le change et les soins, équipé de postes à langer et de toilettes adaptées, dans chaque section
- Deux espaces de vie avec un coin réservé aux bébés, des coins motricité, des tables pour les activités et les repas
- Une biberonnerie dans la section des petits
- Des espaces communs: cuisine, buanderie, hall d'accueil, bureau, salle du personnel
- Une terrasse de 70m²
- En été, un jardin au rez-de-chaussée du bâtiment

1.2 Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. » Principe 1 charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité, sont accueillis dans la structure. Leur admission est favorisée au travers d'une priorisation des dossiers de pré-inscription lors de la commission d'admission.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) détaillant les modalités d'accueil, d'intervention des praticiens extérieurs nécessaires pour la prise en charge de l'enfant (kiné, psychomotricien, orthophoniste...), les traitements éventuels est mis en place lors de l'admission par l'établissement en collaboration avec les parents et le médecin traitant. Il permet à l'équipe de proposer une prise en charge adaptée à l'enfant et à ses besoins.

L'accès à la structure est aménagé pour permettre aux parents à mobilité réduite d'accompagner leur enfant au sein de l'établissement.

1.3 Les compétences professionnelles mobilisées

1.3.1 L'équipe pluridisciplinaire

- **La direction** et la responsabilité du multi accueil collectif sont confiées à une infirmière diplômée d'état. Elle est secondée par une adjointe auxiliaire de puériculture. Elles sont responsables du fonctionnement, de la sécurité de la structure et de l'application du règlement intérieur.
- **L'Éducatrice de Jeunes Enfants** participe, en collaboration avec la direction, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évolution du projet pédagogique, à l'accueil des enfants et de leur famille. Elle est chargée d'aménager le lieu de vie, de vérifier la sécurité des équipements et de mettre en place des activités ludiques, éducatives. Elle coordonne les activités de l'équipe, effectue le bilan des actions et organise des réunions de service. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction, l'équipe et les intervenants extérieurs.
- **L'infirmière de la structure** assure les fonctions de référent santé et accueil inclusif (RSAI) à raison de 30 heures par an (dont 6 heures par trimestre) conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique et notamment informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, présente et explique aux équipes les protocoles, assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels en y incluant les parents.
- **Les auxiliaires de puériculture et CAP petite enfance** prennent en charge les soins quotidiens des enfants : repas, change, sieste. Elles participent à l'élaboration et à la mise en place du projet d'accueil et éducatif sous l'autorité de l'équipe de direction et de l'éducatrice de jeunes enfants et réalisent des activités d'éveil et de soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Les auxiliaires de puériculture jouent également un rôle en matière sanitaire et participent notamment au nettoyage et à la désinfection du mobilier et du matériel de la structure.
- **Le personnel technique** : l'agent de cuisine a pour mission le réchauffage et le service des repas fournis par la cuisine centrale. Elle a en charge aussi l'entretien de la cuisine et de l'espace dédié aux repas. L'agent d'entretien assure le nettoyage quotidien des locaux en fin de journée

1.3.2 Le travail d'équipe

Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. » Principe 9 charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Afin de répondre au mieux aux besoins de chaque enfant, il est important de favoriser la communication en équipe au sein des différentes sections. Des réunions par sections sont organisées régulièrement permettant une réflexion sur nos pratiques quotidiennes, un échange sur les difficultés rencontrées ainsi que sur le montage de projets. Chaque personnel du multi-accueil a un rôle particulier à jouer, une place bien définie. Des réunions générales également prévues avec l'ensemble du personnel du multi-accueil au minimum deux au cours de l'année, nous permettent d'envisager et de prévoir les projets pour l'année. C'est aussi l'occasion de se recentrer sur nos pratiques, nos devoirs et responsabilités en tant que professionnels afin d'accueillir au mieux les enfants et familles du multi-accueil.

1.3.3 L'analyse de la pratique professionnelle et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

Principe 10 charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Chaque membre de l'équipe participe à au moins une action de formation continue chaque année. Ces formations ont pour but de développer des compétences ou de renforcer un positionnement professionnel.

L'ensemble de l'équipe bénéficie d'une réactualisation annuelle des gestes de 1ers secours dispensée par les pompiers de Tignes.

Une journée pédagogique a lieu chaque année à l'automne. Les familles sont informées en amont de la date de cette journée afin de prendre leurs dispositions.

L'équipe participe de façon régulière et à raison d'au moins de 6 heures par an minimum réparties sur 2 heures tous les 4 mois, de séances d'analyses de la pratique professionnelle dispensées par un intervenant extérieur à la structure (psychologue, formateur...). Ces séances permettent à l'équipe de se questionner sur ses pratiques, de désamorcer des situations conflictuelles (avec les familles ou entre membre de l'équipe), d'évoquer des situations qui mettent l'équipe en difficulté, de travailler certains chapitres du projet éducatif.

1.3.4 L'accueil des stagiaires et des apprentis

Des stagiaires peuvent être accueillis sous convention de stage avec des écoles de formation aux diplômes d'Etat (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers), préparant le certificat d'auxiliaire de puériculture, le CAP AEPE. Les stagiaires ne sont jamais comptés dans l'effectif du personnel. Ils sont soumis aux mêmes obligations que le personnel de la structure et l'organisation du stage se fait sous la responsabilité de la directrice. A leur arrivée, un maître de stage est désigné. Celui-ci supervisera le stagiaire pendant toute la durée du stage.

2. Le projet éducatif

Ce nouveau projet permet de poser et de mettre en lumière les valeurs communes à tous les professionnels travaillant dans structure permettant d'accueillir chaque enfant dans un cadre bienveillant et sécurisant en répondant au mieux à ses besoins.

Ces valeurs constituent le socle des actions décrites dans le projet. Elles ont été définies ainsi :

- La confiance : « impression de sécurité envers une personne à qui l'on se remet », indispensable à la construction de l'estime de soi et des autres.
- L'individualité : il s'agit d'accompagner dans le collectif l'enfant et sa famille avec singularité.
- La créativité, la curiosité : en développant son imagination et sa créativité, l'enfant va nourrir son besoin de curiosité, son autonomie, son sens critique, son estime de soi et son ouverture aux autres.

2.1 L'accueil

Le temps d'accueil quotidien ainsi que celui de l'adaptation constituent des moments essentiels de la vie à la crèche, tant pour l'enfant et sa famille que pour les professionnels.

Propices à l'échange, nous y attachons une grande importance. Il s'agira pour l'enfant de s'accoutumer à de nouveaux espaces, une nouvelle organisation, de nouvelles personnes, mais aussi de vivre ses premières expériences de séparations.

L'accueil que nous proposons à l'enfant peut être déterminant sur le reste de sa journée, il doit être apaisant et chaleureux.

En amont de cette rencontre les parents auront effectué un entretien avec la direction pour finaliser l'inscription de l'enfant, visiter la structure et rencontrer l'équipe.

2.1.1 La familiarisation

« Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon point d'ancrage » Principe N° 3 de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Il s'agit des premières rencontres entre l'enfant, les parents et un professionnel désigné comme « référent » qui restera la figure de repère durant les premières semaines d'accueil.

Un planning de familiarisation sera proposé aux parents. La durée en sera variable, elle doit se faire graduellement en fonction du rythme de chacun et les parents doivent prévoir d'être disponibles et flexibles sur deux semaines environ.

Durant ces temps de rencontres individualisés et personnalisés, nous recueillerons, sur une fiche, les habitudes, les rituels, le développement et toutes les précieuses informations nous permettant d'accueillir l'enfant en respectant ses habitudes de vie.

Ces temps de rencontre sont nécessaires pour apprendre à se connaître, à construire de nouveaux liens sécurisés, pour ainsi, établir une confiance relationnelle et un partenariat éducatif.

Au fil des jours, le temps de présence de l'enfant s'allonge et celui des parents se raccourci.

2.1.2 L'accueil au quotidien

L'enfant et ses parents sont accueillis au quotidien dans le hall d'entrée de la crèche. Les parents peuvent parfois aussi s'ils le souhaitent amener leur enfant dans sa section.

L'accueil du matin est un espace de transition entre la maison et la crèche. C'est également un moment de séparations et de retrouvailles. Accueillir, signifie, pour les professionnels, être présents pour recevoir l'enfant à son arrivée et réunir les conditions qui vont lui permettre de se sentir en sécurité. Pour cela, nous prenons le temps de récolter les informations nécessaires à son bien-être mais aussi de transmettre le soir, le quotidien de l'enfant afin d'assurer une continuité dans sa journée. Cela permet aussi aux parents de se représenter la vie de leur enfant dans la structure.

Nous mettons en œuvre un environnement favorable à la séparation avec des rituels du matin tels qu'une petite collation, des chansons ou histoires ainsi qu'en verbalisant à l'enfant le retour de son parent le soir. Nous observons et prenons en compte son ressenti afin d'accompagner au mieux l'enfant dans ces temps de transition

2.2 Les besoins physiologiques

2.2.1 Le sommeil

Le sommeil joue un rôle majeur dans la construction de l'enfant. Il est indispensable à son développement cérébral et à sa croissance, il consolide la mémoire et la fonction cognitive, et favorise les apprentissages.

Cependant, il existe une grande variabilité entre les enfants concernant les besoins et le rythme de sommeil. C'est pourquoi, nous considérons les temps de sommeil comme une prise en charge individuelle et que nous ne réveillons pas un enfant qui dort. Pour précision, les enfants de la section des moyens/grands sont couchés tôt, à savoir 12H30, nous sommes donc attentifs à un temps de sommeil maximum raisonnable.

Là encore, nous recueillons toutes les informations nécessaires au sujet des habitudes d'endormissement, de la qualité du sommeil ou de la durée des temps de repos de l'enfant.

2.2.2 Les soins

Chaque soin prodigué est une rencontre individuelle avec l'enfant.

Les soins d'hygiène et notamment les changes apportent confort et bien-être à l'enfant qui doit se sentir en sécurité et en confiance entre les mains de l'adulte. Son corps est respecté. Chaque geste est verbalisé, expliqué. L'enfant est prévenu du soin qui va être réalisé. La professionnelle l'appelle par son prénom, lui parle et le regarde tout au long du soin en décrivant ce qu'elle fait et ce qu'elle attend de l'enfant. Elle est attentive à ses réactions et l'accompagne dans la découverte de son corps. Le soin ne sera pas interrompu par une intervention extérieure.

Chez les petits, les changes sont réalisés sur un tapis de change.

Chez les plus grands, des toilettes, séparées par des cloisonnettes, et un pot sont à disposition. Dès que l'enfant est suffisamment stable sur ses jambes, nous lui proposons un change debout afin de favoriser son autonomie. Il peut ainsi commencer à se déshabiller seul, retirer sa couche et s'installer sur les toilettes. Les professionnelles l'accompagnent à chaque étape. Le lavabo à sa hauteur lui permet de se laver ensuite les mains.

L'acquisition de la propreté se fait au rythme de l'enfant, en concertation avec les parents ; chaque étape est discutée avec eux. Lorsque l'enfant en formule le désir, les couches peuvent être retirées.

Pour les soins des petits « bobos », l'enfant est d'abord rassuré et consolé puis les soins sont effectués en expliquant leur nécessité et leur déroulement. L'avis de l'infirmière est si besoin sollicité sur la conduite à tenir.

2.2.3 L'alimentation

Les repas sont des temps forts du quotidien dans une journée de crèche : moments de partage, de convivialité et de socialisation mais aussi un moment avec des limites, des règles et où on apprend la patience.

Les repas sont livrés par une société de restauration collective basée à Val D'Isère et sont livrés quotidiennement à la crèche en liaison froide.

Nous fournissons la collation du matin chez les plus grands mais les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner avant d'arriver à la crèche.

Les repas et goûters chez les petits

- Le temps de repas :

En fonction de l'alimentation de l'enfant (biberon, purée...), le temps de repas se fera soit aux bras d'une professionnelle, ou dans un transat.

Par la suite, l'enfant sera amené à manger en chaise haute puis autour d'une table adaptée à sa taille dans une petite chaise, avec ou sans tablette.

C'est un temps où les professionnelles sont présentes et accompagnent l'enfant avec plus ou moins de laisser faire en fonction de son autonomie.

L'alimentation de l'enfant passe par plusieurs stades : purée puis diversification alimentaire et découverte des aliments avec les doigts pour petit à petit utiliser la cuillère. Il en est de même pour l'eau : l'enfant boit d'abord au biberon puis dans un verre à bec, et enfin dans un gobelet.

Les professionnelles encouragent, valorisent et guident en montrant les bons gestes.

Les parents sont tenus de remplir régulièrement une fiche nommée « fiche de diversification alimentaire » et de la tenir à jour en fonction des avancées. Pour éviter tout risque d'allergies, nous ne donnons pas à l'enfant un aliment qu'il n'a pas goûté chez lui.

Nous fournissons biberons et tétines, de différentes formes et vitesses, les parents sont eux, sont chargés de fournir le lait en poudre de leur enfant.

Pour être au plus près des besoins de chaque enfant, les repas des enfants qui dorment seront maintenus au chaud afin de ne pas couper leur temps de sommeil. Leur repas leur sera proposé à leur réveil.

Le repas est servi vers 11H et le goûter vers 15H.

- L'allaitement maternel :

Il peut être poursuivi lorsque l'enfant est accueilli à la crèche. Il peut s'organiser de différentes manières:

- L'allaitement dans l'enceinte du multi-accueil si l'organisation professionnelle de la maman le permet.
- L'allaitement mixte: la maman allaite à la maison et des biberons de lait 1er ou 2ème âge sont donnés au multi-accueil.
- Le lait maternel est tiré dans des biberons préparés à l'avance et apportés à la crèche. Les parents signent alors un contrat dans lequel ils s'engagent à respecter les recommandations figurant dans le protocole qui leur est remis.

« Les bénéfices de l'allaitement maternel sont nombreux, et ce dans tous les milieux socio-économiques. Ils concernent la santé des enfants et de leur mère, la relation mère-bébé, mais aussi l'équilibre socioéconomique des familles, des Etats, et la protection de l'environnement ». (extrait du site internet la Leche League www.llfFrance.org)

Les repas et goûters chez les moyens/grands

Les enfants sont assis par petits groupes autour de tables et chaises à leur taille, leur placement est libre et un adulte est présent à chaque table.

Le repas est servi à 11H30 et le goûter à 15H30.

Le service se fait dans des assiettes à compartiments, les enfants ne sont pas forcés à manger mais incités à goûter à chaque plat.

A la fin du repas, les enfants débarrassent leur assiette, rangent leurs couverts et se nettoient visage et mains à l'aide d'un gant de toilette. Ces étapes se font toujours sous supervision de l'adulte et avec de l'aide si nécessaire. Ces temps du quotidien permettent progressivement d'accéder à plus d'autonomie.

2.3 Le développement, le bien-être et l'éveil

2.3.1 L'éveil, la curiosité, les expériences et le jeu

Le jeu est essentiel chez l'enfant, il possède un rôle important dans son processus d'épanouissement et de développement moteur, sensoriel, intellectuel, social et sur le langage.

Le jeu va permettre à l'enfant de faire ses expériences de vie avec les autres et ainsi de développer plusieurs habiletés : se faire comprendre, exprimer ses idées, partager et attendre son tour, faire des compromis, renforcer son développement moteur, sa créativité et son imagination.

Pour ce faire, nos espaces de vie sont pensés de façon à laisser l'enfant circuler de manière autonome. Le jeu libre et / ou d'imitation vont permettre à l'enfant de choisir ses jeux, de façon spontanée, selon ses préférences et centres d'intérêts.

Les enfants ont à disposition un espace motricité avec notamment un toboggan, une cabane, un espace dînette, un coin poupées, un garage et ses voitures, un espace jeux de constructions et déguisements.

L'aménagement de l'espace est amené à évoluer et nous effectuons un roulement quant aux jouets que nous mettons à disposition, cela permet de créer du nouveau, de la redécouverte et donc l'enfant d'être plus canalisé.

Durant ces temps de jeu libre, les professionnel-le-s laissent jouer les enfants en les observant, en se tenant disponibles si l'enfant souhaite associer l'adulte au jeu ou en cas de conflits.

Dans la section des plus petits, l'espace est aménagé avec des tapis d'éveil, des modules permettant de développer la motricité et des jouets.

Là aussi, les jouets sont laissés à porter de l'enfant et rangés par catégorie : sensoriel, tactile, sonore...

Les activités, l'approche culturelle et artistique

Diverses activités sont proposées aux enfants : elles font appel à différents sens et permettent d'expérimenter de nouvelles sensations. Elles ne sont jamais obligatoires pour permettre à l'enfant de participer ou pas. Ainsi, les enfants sont amenés à s'essayer à des ateliers sensoriels, moteurs et manuels (motricité, jeux d'eau, transvasement, cuisine, éveil musical, peinture...).

Nous nous accordons à ne pas concevoir les activités avec une injonction de rendu, autrement dit, il n'y a pas nécessairement d'obligation de résultat ou de production.

Nous pensons que les activités sont à but de plaisir, de découvertes, de créativité et d'imagination, ainsi nous positionnons autant que possible l'enfant dans le laisser faire ou le faire ensemble.

Nous favorisons au maximum les activités extérieures que ce soit sur la terrasse, dans le jardin ou en sortie par petits groupes dans Tignes. Nous souhaitons privilégier un contact réel avec la nature qui est essentielle au développement de l'enfant.

La lecture et les comptines

De façon quotidienne, les enfants bénéficient de temps de lectures et / ou de comptines. Ce sont des moments qui permettent d'une part au groupe d'enfants de se poser et qui d'autre part, sont des rituels permettant de rythmer la journée de l'enfant. Ainsi, ces temps offrent des repères précieux dans le temps pour l'enfant.

Les comptines et la lecture à haute voix dès le plus jeune âge stimulent l'attention et la concentration tout en permettant à l'enfant de se familiariser avec les sons, en favorisant le langage et l'apprentissage de mots nouveaux. L'enfant peut ainsi s'éveiller en cultivant ses capacités à rêver, imaginer, éprouver, penser, créer et parler.

2.3.2 Le doudou et la tétine

Le doudou et/ou la tétine font partie intégrante du quotidien en crèche. Ils sont propres à chaque enfant, investis différemment et l'attachement que leur confère chacun est plus ou moins intense.

Le doudou a une fonction de repère et de sécurité. Il est objet d'endormissement, de réconfort, d'apaisement, et ainsi il rassure l'enfant.

La tétine répond, elle, à un besoin de succion, non nutritive. Cette succion peut être un réel besoin chez le tout petit, elle a aussi une fonction réconfortante et d'auto-régulation dans un moment d'anxiété. La tétine joue également un rôle d'apaisement tel que peut le procurer également le doudou.

Nous avons fait le choix de garder un double du doudou et de la tétine de l'enfant à la crèche et ce, pour des raisons d'hygiène et d'organisation. Ainsi ils seront lavés quotidiennement.

Le doudou est laissé à disposition lors de l'adaptation. Sa présence reste plus marquée dans le groupe des petits chez qui il est accessible dans des paniers individuelles à hauteur des enfants.

Chez les moyens/grands le doudou est rangé dans une panier qui leur est dédié, et, donné pour le temps de sieste en même temps que la tétine.

L'enfant qui en ressent le besoin au moment de la séparation avec son parent ou au cours de la journée les prendra pour un moment d'apaisement. Par la suite l'adulte l'encouragera à le poser.

De la même manière, l'enfant peut rapporter le doudou de la maison à son arrivée le matin si le besoin s'en fait sentir.

Néanmoins, le doudou ne se substitue pas au réconfort proposé et apporté par l'adulte que nous privilégions.

2.3.3 La motricité

« La liberté motrice consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit et sans le mettre dans une posture qu'il n'a pas acquise de lui-même. » Emmi Pickler, pédiatre hongroise qui développe ce principe dans les années 50.

Elle constate alors que "l'enfant peut franchir toutes les étapes de son développement psychomoteur seul, sans apprentissage de la part d'un adulte, si on lui permet de faire ses propres expériences corporelles dans un cadre sécurisant et adapté. Mais aussi, que cette liberté donnée aux enfants leur apporte un sentiment d'accomplissement et de sécurité."

Concrètement à la crèche, nous le mettons en pratique en :

- **Mettant en place un espace sécurisant qui s'adapte au déplacements libres de l'enfant.**

Le tout petit sera installé au sol sur des tapis rigides et confortables, à plat dos. Les professionnelles adoptent une posture bienveillante par le regard, les mots, les encouragements.

- **Ne mettant pas l'enfant dans une position dans laquelle il ne sait pas encore se mettre de lui-même.**

L'enfant ne sera pas assis s'il ne s'assoit pas seul, on ne le fera pas marcher en lui tenant les mains.

Cependant, pendant les périodes d'éveil, mais toujours **pendant de très courts moments** (à adapter en fonction de chaque enfant) et **en restant toujours à côté de l'enfant**, les professionnelles pourront l'accompagner vers la **position ventrale**. En effet, des études récentes, montrent que placer un bébé chaque jour sur le ventre permet de prévenir la plagiocéphalie ou brachycéphalie (« tête plate »), de renforcer les muscles du haut du corps pour contrôler sa tête, de développer sa motricité globale et ses sens.

Afin de diminuer les risques de mort subite, LE BEBE NE SERA JAMAIS INSTALLE SUR LE VENTRE POUR DORMIR.

- Limitant l'utilisation du transat, parce qu'il empêche l'enfant de se mouvoir librement, il sera utilisé avec modération et lors de courtes périodes (prise de repas, digestion, ou autres situations).
- Laissant les enfants pieds-nus dans la crèche (le chauffage au sol permet de maintenir les pieds au chaud).
- Conseillant aux parents de mettre à l'enfant des vêtements confortables et amples qui n'entravent pas ses mouvements.
- L'utilisation du trotteur type « Youpala » est proscrite

L'aménagement des sections évolue régulièrement (installation de structures de motricité souples, présence d'un module de motricité type escalier/ tobogan dans la section des plus grands, atelier d'éveil corporel, jeux de ballons...), permettant aux enfants de d'entraîner leurs compétences motrices à chaque étape de leur développement.

La motricité fine n'est pas oubliée. Elle concerne les mouvements précis qui sollicitent les petits muscles et notamment ceux de la main et des doigts. Saisir un objet, le lancer, porter un objet à sa bouche mais aussi découper ou dessiner font partie de ces mouvements fins.

Nous mettons à disposition de l'enfant des objets et des activités adaptés à ses capacités. L'adulte encourage et félicite l'enfant dans ses efforts et ses progrès.



Comment accompagner le bébé?



Si votre bébé tourne la tête toujours du même côté, ou s'il n'est pas à l'aise à plat-dos ou sur le ventre, parlez-en à votre médecin.

2.4 L'intégration au groupe

2.4.1 L'individualité, les stéréotypes et l'égalité filles-garçons

L'individualité correspond aux caractéristiques d'un être qui le rende tel qu'il ne puisse être confondu avec un autre être. C'est ce qui fait l'originalité, la particularité de chaque enfant et ainsi l'oppose aux autres.

Nous accompagnons les enfants et leurs familles sur un principe non jugeant quelles que soit leurs habitudes de vie, leurs goûts, leur rythme, leur développement, leurs capacités, leur histoire, leur culture, leurs origines.

Nous attachons également une grande importance à ne pas faire de différences entre filles et garçons afin d'éviter tout stéréotypes de genre :

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité » Principe n°7 de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Les enfants ont les mêmes besoins indépendamment de leur genre, pour éviter les inégalités et lutter contre la discrimination, les professionnels accueillants permettent aux enfants d'explorer tout type d'activité peu importe leur sexe.

- Libre choix des jeux et activités, des déguisements
- Pas de mise en relation d'un comportement avec le sexe de l'enfant

2.4.2 Les règles et les limites

Les règles, limites et interdits font partie intégrante de la vie en collectivité, à la crèche, les enfants vont pouvoir comprendre progressivement, les consignes inhérentes au bon déroulement du quotidien.

Les règles ont une fonction organisatrice et rassurante pour l'enfant, elles sont nécessaires à sa sécurité affective et l'aident à grandir. L'enfant, étant petit, à besoin que ces règles lui soient rappelés régulièrement, elles vont lui permettre de comprendre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Pour ce faire, l'équipe a pensé les règles, avec cohérence éducative, de manière adaptée à l'âge et au niveau de compréhension de l'enfant. Elles sont claires et connues, concrètes, constantes, cohérentes et conséquentes. C'est ce cadre structurant ainsi que ces limites posées qui vont offrir à l'enfant un cadre sécurisant.

3. Le projet social et de développement durable

Ce projet précise « les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable ». Article R. 2324-29 du CSP (code la santé publique)

3.1 Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

Le multi-accueil Les Mini-pouces est un établissement d'accueil de jeunes enfants qui s'adapte aux spécificités de son environnement géographique et socio-économique et s'inscrit dans une offre de services petite enfance diversifiée sur le territoire de la Haute-tarentaise et plus particulièrement sur la commune de Tignes.

Environnement géographique

Le multi-accueil les Mini-Pouces est situé à Tignes (Savoie), ville de haute montagne dans le massif de la Vanoise en Haute Tarentaise.

La commune est répartie sur six secteurs/hameaux à différentes altitudes.

Au fond de la vallée de la Tarentaise à 2100m d'altitude, Tignes se trouve dans un cul de sac.

L'été l'ouverture des cols permet l'accès vers d'autres vallées. En hiver, la commune est parfois isolée en fonction des conditions météo et des chutes de neige. L'unique route d'accès peut parfois être fermée pendant plusieurs jours.

Paradoxalement, elle fait l'objet d'un afflux massif de touristes attirés par les sports. La population peut alors décupler de décembre à avril. L'été, la commune attire aussi une forte population touristique attirés par les activités « nature » proposées (VTT, randonnée, escalade...) et la douceur des températures.

Tignes fait partie des communes membres de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT)

Environnement socio-économique

L'activité de Tignes évolue selon plusieurs rythmes annuels et l'emploi reste en partie saisonnier même si de nombreuses familles sont attirées par un contexte économique favorable et un très faible taux de chômage longue durée.

On distingue :

- ✓ Une saison hivernale avec une forte activité touristique et économique provoquant l'arrivée d'une population saisonnière à la recherche d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s)
- ✓ Une saison d'été avec une activité économique croissante
- ✓ Des intersaisons printemps/automne pendant lesquelles l'activité économique et sociale ralentit, de nombreuses familles profitant de ces périodes pour prendre des congés

Une grande partie des familles n'est donc pas originaire de la région et se retrouve parfois isolée ne pouvant s'appuyer sur le réseau familial en cas de difficultés.

Depuis quelques années aussi, le nombre de logements sociaux a fortement augmenté, incitant les familles à s'installer provoquant une augmentation du nombre d'enfants présents sur la commune.

L'OFFRE DE SERVICES PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE TIGNES

- ❖ Une crèche multi-accueil associative "Les Mini-pouces" qui dispose d'une capacité de 30 places ajustée en fonction des besoins
- ❖ Une crèche municipale « Les petits montagnards », ouverte en octobre 2022, qui propose 20 places toute l'année
- ❖ Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les P'tits Crozets », ouverte en novembre 2018, installée au 1er étage de l'immeuble le Glattier à Tignes le Lac, qui regroupe 2 assistants maternels pouvant accueillir jusqu'à 8 enfants
- ❖ 3 assistantes maternelles agréées
- ❖ un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal : lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents de jeunes enfants (0-6 ans) et futurs parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile de Haute Tarentaise
- ❖ Un accueil de loisirs intercommunal « La Nabaila » destinés aux enfants de 3 à 11 ans : il accueille pendant les vacances scolaires d'été les enfants de plus de 3 ans

3.2 Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

- Dans la gestion de l'établissement :

La crèche est gérée par une association loi 190 créée en 2000.

Chaque parent, dès lors que son enfant fréquente la structure, devient membre de l'association et participe aux assemblées générales qui se réunissent au minimum une fois chaque année en février. Les dirigeants de l'association sont élus parmi les membres et composent le bureau. Ils participent activement au fonctionnement de l'association lors des conseils d'administration qui se réunissent au moins 4 fois par an et des commissions d'attribution des places.

- Dans la vie de la structure :

Nous avons pour volonté de faire rentrer les parents dans la vie de la crèche en créant des espaces de partages, que ce soit sur des temps d'activités partagées ou de sorties extérieures. Les parents peuvent ainsi découvrir le quotidien de leur enfant à la crèche. Les parents ayant un hobby ou un talent particulier sont invités à nous en faire part : toute proposition d'atelier ou d'activité est la bienvenue !

La fête d'été réunie parents, enfants et professionnelles chaque année en juillet ou en août.

Des réunions d'information sont organisées à l'automne pour présenter le fonctionnement des différentes sections.

Les informations sont transmises aux parents lors des transmissions du matin et du soir mais aussi par des affichages, des mails (photos, infos diverses). Des entretiens avec la direction et/ou l'éducatrice de jeunes enfants peuvent être organisés à la demande des parents ou de l'équipe d'encadrement.

3.3 Les actions de soutien à la parentalité

« *Il faut tout un village pour élever un enfant* », autrement dit, l'éducation ne se limite pas au foyer parental. Elle se fait aussi grâce à plusieurs acteurs, institutions, rencontres et environnements.

Les parents en tant que détenteurs de l'autorité parentale sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Ils sont liés par une obligation d'éducation et afin de répondre à l'ensemble des besoins de leurs enfants, ils font appel à d'autres compétences. La conjugaison des compétences réciproques de chaque acteur impliqué participe au développement et au bien-être de l'enfant et favorise son parcours éducatif et son intégration sociale.

Les professionnels de la petite enfance veillent quotidiennement à la santé et sécurité physique, émotionnelle et morale de chaque enfant dans une démarche de complémentarité et de continuité auprès de l'enfant, qui implique confiance, respect, communication et reconnaissance des rôles de chacun. L'objectif est d'accompagner, de valoriser et de guider les parents en respectant leurs valeurs éducatives familiales. Une démarche de coéducation est mise en œuvre.

Nous savons que l'arrivée d'un enfant dans la vie des parents peut s'avérer déstabilisante, source de questionnements et d'inquiétudes. Pour cela, l'équipe de professionnel se montre disponible et à l'écoute pour rassurer, conseiller et orienter les parents en fonction de leurs besoins. Nous travaillons avec bienveillance, empathie et sans jugements. Au travers des compétences des parents, nous les soutenons dans leur rôle dans l'intérêt de leur enfant.

Un tableau d'affichage à l'entrée de la structure permet de mettre à disposition des familles des informations sur des rencontres ou conférences organisées par les différents acteurs de la petite enfance sur le territoire (Relai petite enfance, associations locales...).

3.4 Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un programme d'insertion sociale et professionnelle

« *Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille* ». (Principe 1 de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant).

Le projet social traduit, au-delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale : mixité, intégration, prévention contre les exclusions et les inégalités. Il décrit la réponse apportée par l'établissement aux besoins des enfants et des familles.

La direction de l'établissement travaille en lien avec l'assistant (e) social (e) du secteur et le service de PMI (Protection Maternelle Infantile) et peut proposer un accueil d' « urgence » aux familles qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles et/ou qui sont inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.

3.5 La démarche en faveur du développement durable

La structure a inscrit son fonctionnement dans une démarche en faveur du développement durable.

Les objectifs sont notamment d'améliorer la qualité de l'air intérieur et de limiter l'impact de notre fonctionnement sur notre environnement.

Cela passe par l'utilisation de produits d'entretien écologiques (vinaigre blanc, savon noir, bicarbonate de soude), l'achat de mobilier en bois et de linge en coton biologique, l'aération fréquente des locaux...

Les jouets en plastique sont limités au profit des jeux en bois, la vaisselle est majoritairement en inox.

Les activités manuelles utilisant du matériel issu du recyclage sont privilégiées. Les impressions de documents sont limitées et la communication par mail avec les familles est favorisée.

Les repas de saison sont préparés par la cuisine centrale de Val d'Isère. Le nombre de repas commandés est ajusté aux effectifs réels de la structure afin de limiter le gaspillage. Les déchets alimentaires sont renvoyés à la cuisine qui les confie à une ferme locale. Ils servent après transformation à nourrir certains de leurs animaux..

CONCLUSION

Ce projet d'établissement refondé est un document qui permet à l'établissement de se définir dans une organisation, des valeurs et des pratiques professionnelles.

Il est ainsi amené à évoluer au fur et à mesure des réflexions et des travaux de l'équipe afin de l'ajuster aux projets mis en place en gardant le petit enfant et son individualité au cœur du projet.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fillette ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 274-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

